

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 25 février 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	M.	AUSU	Paul	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Paul AUSU)
Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Laure MOREAU)
M. Frédéric PARENT (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés :

Mme Marguerite FILIMOHAAU
Mme Nina JULIÉ
M. Jean-Irénée BOANO
M. Romuald PIDJOT

formant la majorité des membres en exercice.

* * * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Paul AUSU est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 03 /22/III

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 03 mars 2022,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 03/2022 du 25 février 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 16 février 2022, et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché et avenants éventuels avec les entreprises qui seront proposées par la commission d'appel d'offres pour les travaux d'entretien du réseau d'éclairage public.
- Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement sur l'article 61523 « entretien de voies et réseaux », dans la limite des crédits inscrits.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 07 MAR. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 09 MAR. 2022
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 MARS 2022

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Direction des Services Techniques et de Proximité
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

07 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à signer le marché d'entretien du réseau d'éclairage public.

P.J.: Projet de délibération.

Le réseau d'éclairage public est présent dans les secteurs urbanisés de la ville et se déploie principalement le long des voiries (communales ou provinciales). Il participe à l'amélioration des conditions de circulation routière, de sécurité publique, mais aussi à celle du cadre de vie quotidien de nos administrés. Ainsi, à ce jour, cette infrastructure représente environ 3000 points lumineux.

L'entretien du réseau d'éclairage public consiste en des prestations de maintenance préventive et curative (notamment suite aux actes de vandalisme ou aux accidents de la route) de cet équipement.

L'actuel marché arrivant à son terme, il est nécessaire de relancer une consultation des entreprises et de prévoir la passation d'un nouveau marché d'une durée de DEUX (2) ans reconductible une fois, soit quatre (4) ans au maximum.

Les dépenses seront imputées en section de fonctionnement du budget principal sur l'article 61523 « entretien de voies et réseaux », dans la limite des crédits inscrits.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels avec les entreprises qui seront proposées par la commission d'appel d'offres.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 16 février 2022 :

M. SAO souhaite savoir quand auront lieu les travaux d'éclairage public de La Conception, entre le giratoire de Robinson et la Voie de Dégagement Est (VDE).

M. OXFORD rappelle que ce tronçon avait été dégradé lors des exactions de décembre 2020. La province Sud a lancé l'appel d'offres en milieu d'année 2021 et les travaux devraient débuter en mars 2022. A l'issue de ces travaux, la Ville reprendra l'exploitation de cette portion ainsi que l'entretien et la maintenance.

Au sujet du parc d'éclairage public en LED, M. PARENT souhaite savoir si l'entretien et la maintenance de l'éclairage, objet de l'appel d'offres, ne serait pas contre-indiqué par le constructeur des lanternes.

M. OXFORD répond qu'au contraire, la garantie du matériel est assurée à condition que le matériel soit entretenu.

Le conseiller municipal demande également si le constructeur impose que l'entretien soit réalisé par un fournisseur agréé pour que la garantie fonctionne.

M. OXFORD répond par la négative.

M. BERTHELOT souhaite savoir si la Ville arrive à se faire rembourser les dommages causés par les vandalismes ou les accidents de la route.

M. OXFORD répond ne pas détenir les chiffres sur le taux de remboursement mais que des échanges sont systématiquement menés entre l'assurance de l'auteur du sinistre et celle de la Ville.

M. GOYON souhaite connaître les coûts d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public.

M. OXFORD répond que le coût total annuel tourne autour de 23 M FCFP : environ 9 M FCFP pour la maintenance préventive (vérifications régulières des points lumineux) et environ 14 M FCFP pour la maintenance curative (réparations). Il précise que la technologie LED nécessite moins de maintenance préventive ce qui devrait dégager une économie entre 1 et 2 M FCFP.

Mme COURTOT souhaite savoir si le coût annuel de la maintenance curative est constant.

M. OXFORD répond par la négative.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 25 FEV. 2022

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX

